

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2025

SAUVEGARDER ET PÉRENNISER LES EMPLOIS INDUSTRIELS EN EMPÊCHANT LES
LICENCIEMENTS BOURSIERS - (N° 769)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS24

présenté par
M. Lucas-Lundy, rapporteur

ARTICLE 4

I. – Après la première occurrence du mot :

« sommes »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 2 :

« dont elle a bénéficié au cours des trois derniers exercices : ».

II. – En conséquence, compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 1° Au titre de la réduction de cotisations sociales patronales mentionnée à l’article L. 241-13 du code de la sécurité sociale, pour chaque salarié licencié ;

« 2° Au titre du crédit d’impôt prévu à l’article 244 *quater* B du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.